



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour tout contact, écrivez à votre caisse directement  
depuis la messagerie de votre compte AmeliCPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta  
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/02/2020 au 29/02/2020 .

Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme  
complémentaire . En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.**pour information**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2220 2003410000123				
03/01/2020	ACTE BIOLOGIE ( B 179.0 + PC ) participation forfaitaire à retenir ( 4 PFT )	48,33	48,33	60 %	29,00 -4,00
03/01/2020	PRELEVEMENT SANG ( TB 1.5 + PC )	3,78	3,78	60 %	2,27
	réglé le 04/02/2020 au destinataire CENTRE DE BIOLOGIE DU LR SERIGNAN : 31,27 euro(s) maladie réf 2590 2004340000980				
16/12/2019	AUTRES APP. LPP ( AAR )	35,10	35,10	60 %	21,06
30/12/2019	AUTRES APP. LPP ( AAR )	17,55	17,55	60 %	10,53
06/01/2020	AUTRES APP. LPP ( AAR )	51,00	51,00	60 %	30,60
	réglé le 13/02/2020 au destinataire LVL MEDICAL MONTPELLIER : 62,19 euro(s) maladie réf 2340 2004810015589				
12/02/2020	PHARMACIE ( PH7 + PC )	9,85	9,85	65 %	6,40
12/02/2020	HONOR. DISPENS. ( HG7 + PC ) franchise à retenir ( FRT ) <sup>(1)</sup>	2,76	2,76	65 %	1,79 -0,50
12/02/2020	HONOR.DISPENS.REM ( HDR + PC )	0,51	0,51	70 %	0,36
	maladie réf 2340 2004810015590				
12/02/2020	PHARMACIE ( PH7 )	15,15	15,15	65 %	9,85
12/02/2020	HONOR. DISPENS. ( HD7 ) franchise à retenir ( FRT ) <sup>(1)</sup>	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
12/02/2020	HONOR.DISPENS.REM ( HDR )	0,51	0,51	70 %	0,36
	réglé le 18/02/2020 au destinataire PHARMACIE FABRESSE M. : 19,42 euro(s)				

(1) Les participations forfaitaires et franchises constatées sur ces actes sont déduites du montant remboursé dans la partie « Vos remboursements de soins » ou le seront sur vos prochains règlements.